



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**  
**POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2018**

---

---

**TABLE DES MATIÈRES**

---

**(non audité)**

---

	<b>PAGE</b>
États intermédiaires consolidés résumés de la situation financière	1
États intermédiaires consolidés résumés du résultat global	2
États intermédiaires consolidés résumés des variations des capitaux propres	3
Tableaux intermédiaires consolidés résumés des flux de trésorerie	4
Notes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés	5 – 21

---

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**ÉTATS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens*

	Notes	31 mars 2018	31 décembre 2017
<b>Actif</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immeubles de placement	6	356 149 \$	356 055 \$
Immobilisations corporelles	7	138	145
		<b>356 287</b>	<b>356 200</b>
<b>Actifs courants</b>			
Coûts d'acquisition différés		138	349
Débiteurs et autres	8	7 037	5 601
Trésorerie		3 119	3 744
		<b>10 294</b>	<b>9 694</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>366 581 \$</b>	<b>365 894 \$</b>
<b>Passif et capitaux propres</b>			
<b>Passifs non courants</b>			
Dette	9	170 217	191 233
Parts de catégorie B	10	15 028	15 640
Régime incitatif à long terme	11	3 059	3 069
		<b>188 304</b>	<b>209 942</b>
<b>Passifs courants</b>			
Facilité de crédit	12	867	11 356
Dette	9	30 016	22 951
Créditeurs et charges à payer	13	7 104	5 867
Distributions à payer		1 293	1 072
		<b>39 280</b>	<b>41 246</b>
<b>Total du passif</b>		<b>227 584</b>	<b>251 188</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>138 997</b>	<b>114 706</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>366 581 \$</b>	<b>365 894 \$</b>

Approuvé par le Conseil,

« signé »

James W. Beckerleg  
Fiduciaire

« signé »

Gérard A. Limoges, C.M., FCPA, FCA, Adm.A.  
Fiduciaire

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**ÉTATS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens*

	Notes	Trimestre clos le 31 mars 2018	Trimestre clos le 31 mars 2017
Produits tirés des immeubles	15, 16	<b>9 397 \$</b>	7 483 \$
Charges d'exploitation des immeubles	16, 17	<b>3 506</b>	2 950
<b>Résultat d'exploitation net</b>		<b>5 891</b>	4 533
Frais généraux et administratifs	17	<b>401</b>	287
Charge liée au régime incitatif à long terme	11	<b>(10)</b>	255
Amortissement des immobilisations corporelles	7	<b>11</b>	8
Charges d'intérêts et coûts de financement	17	<b>2 173</b>	1 580
Distributions – Parts de catégorie B	10	<b>357</b>	190
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	10	<b>(612)</b>	196
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	6	<b>1 498</b>	130
Règlement des bons de souscription expirés		–	(34)
Coûts de remboursement de la dette	9	<b>719</b>	–
<b>Résultat global, montant net</b>		<b>1 354 \$</b>	1 921 \$

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**
**ÉTATS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**
*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

	Notes	Nombre de parts	Parts émises	Distributions cumulées	Résultats non distribués	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>54 433 216</b>	<b>108 579 \$</b>	<b>(25 426) \$</b>	<b>31 553 \$</b>	<b>114 706 \$</b>
Résultat global, montant net		–	–	–	1 354	1 354
Transactions avec des porteurs de parts :						
Distributions déclarées – 0,0525 \$ par part				(3 518)	–	(3 518)
Émission de parts, déduction faite des frais d'émission de 2 671 \$	14	12 500 500	26 080	–	–	26 080
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions	14	172 202	375	–	–	375
<b>Solde au 31 mars 2018</b>		<b>67 105 918</b>	<b>135 034 \$</b>	<b>(28 944) \$</b>	<b>32 907 \$</b>	<b>138 997 \$</b>

		Nombre de parts	Parts émises	Distributions cumulées	Résultats non distribués	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		43 931 990	87 695 \$	(14 909) \$	21 498 \$	94 284 \$
Résultat global, montant net		–	–	–	1 921	1 921
Transactions avec des porteurs de parts :						
Distributions déclarées – 0,0525 \$ par part				(2 315)	–	(2 315)
Frais d'émission		–	(6)	–	–	(6)
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions		137 644	278	–	–	278
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités		(10 000)	(22)	–	–	(22)
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI		250 000	525	–	–	525
<b>Solde au 31 mars 2017</b>		<b>44 309 634</b>	<b>88 470 \$</b>	<b>(17 224) \$</b>	<b>23 419 \$</b>	<b>94 665 \$</b>

*Voir les notes aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.*

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**TABLEAUX INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens*

	Notes	Trimestre clos le 31 mars 2018	Trimestre clos le 31 mars 2017
Flux de trésorerie liés aux :			
Activités d'exploitation			
Résultat global, montant net		1 354 \$	1 921 \$
Éléments hors trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	7	11	8
Amortissement des coûts de financement	17	166	184
Charge liée au régime incitatif à long terme	11	(10)	255
Ajustement des loyers sur une base linéaire	6	(206)	(259)
Règlement des bons de souscription expirés		–	(34)
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	10	(612)	196
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	6	1 498	130
Mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits		–	40
Tranche hors trésorerie des coûts de remboursement de la dette		243	–
Variations du fonds de roulement hors trésorerie	18	22	(454)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net</b>		<b>2 466</b>	<b>1 987</b>
Activités de financement			
Produit tiré de l'émission de parts, déduction faite des frais d'émission	14	26 080	(6)
Remboursement de la dette		(14 340)	(1 006)
Augmentation de la facilité de crédit		1 000	1 500
Remboursement de la facilité de crédit		(11 500)	–
Coûts de financement		(8)	(54)
Distributions versées sur parts		(3 144)	(2 037)
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités		–	(22)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement, montant net</b>		<b>(1 912)</b>	<b>(1 625)</b>
Activités d'investissement			
Acquisition d'immeubles de placement		–	(105)
Ajouts aux immeubles de placement	6	(1 181)	(295)
Commissions de location	6	(205)	(71)
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(4)	(2)
Coûts d'acquisition différés		211	–
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement, montant net</b>		<b>(1 179)</b>	<b>(473)</b>
Variation de la trésorerie au cours de la période		(625)	(111)
Trésorerie à l'ouverture de la période		3 744	2 056
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>		<b>3 119 \$</b>	<b>1 945 \$</b>

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

18

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**1. Nature des activités**

Le Fonds de placement immobilier PRO (le « FPI ») est une fiducie de placement immobilier à capital variable sans personnalité morale qui a été constituée en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 7 février 2013, et modifiée le 11 mars 2013 (la « déclaration de fiducie »), sous le régime des lois de la province d'Ontario.

Les parts du FPI sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole PRV.UN. Le bureau principal et siège social du FPI est situé au 2000, rue Mansfield, bureau 920, à Montréal, au Québec, H3A 2Z6.

**2. Mode de présentation**

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis en conformité avec l'IAS 34 *Information financière intermédiaire* suivant des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (« IFRIC »). Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés doivent être lus en parallèle avec les états financiers annuels audités du FPI et les notes annexes dressés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été établis au coût historique, sauf en ce qui concerne les immeubles de placement, les parts de catégorie B et les parts émises aux termes du régime incitatif à long terme, lesquels sont évalués à la juste valeur.

La monnaie fonctionnelle et de présentation du FPI est le dollar canadien.

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés comprennent les états financiers du FPI et de ses filiales, y compris les entreprises communes et les sociétés en commandite sur lesquelles le FPI exerce un contrôle.

i) Filiales et sociétés en commandite sur lesquelles le FPI exerce un contrôle

Il y a contrôle lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) Le FPI détient le pouvoir sur l'entité émettrice.
- b) Il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice.
- c) Il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient (le pouvoir de contrôler, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entité contrôlée).

ii) Entreprises communes :

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le FPI ne comptabilise que sa part des actifs, des passifs et des résultats de l'entreprise commune. Les actifs, les passifs et les résultats de l'entreprise commune sont inclus dans les postes respectifs de l'état consolidé de la situation financière et de l'état consolidé du résultat global.

L'ensemble des transactions et des soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Le conseil des fiduciaires du FPI a autorisé la publication des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés le 17 mai 2018.

**3. Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables qui ont été utilisées pour établir les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le FPI a adopté les méthodes comptables suivantes :

- a) Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 ») : Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le FPI a adopté l'IFRS 15 sur une base rétrospective modifiée. L'IFRS 15 fournit un cadre exhaustif pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exclusion faite des contrats qui entrent dans le champ d'application des contrats de location, des contrats d'assurance et des instruments financiers. Étant donné que les principaux flux de rentrées du FPI, à savoir les revenus locatifs, n'entrent pas dans le champ d'application de la nouvelle norme, l'adoption de l'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers intermédiaires consolidés résumés. Les composantes « service », y compris le recouvrement des coûts liés aux contrats de location, entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15. Toutefois, le FPI a conclu que le rythme de comptabilisation des produits des activités ordinaires demeurerait inchangé.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

- b) Instruments financiers (« IFRS 9 ») : Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le FPI a adopté l'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'adoption de l'IFRS 9 a été appliquée généralement de façon rétrospective, sans retraitement de l'information comparative. Elle n'a eu aucune incidence importante.

L'IFRS 9 renferme une nouvelle méthode de classement et d'évaluation qui exige de classer et d'évaluer les actifs financiers selon le modèle économique aux termes duquel ils sont gérés et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels à percevoir. L'IFRS 9 prévoit trois grandes catégories de classement pour les actifs financiers : évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. La norme élimine les catégories de classement de l'IAS 39, à savoir les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il répond aux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné comme étant détenu à la juste valeur par le biais du résultat net :

- Il est détenu dans un modèle économique dont l'objectif consiste à détenir des actifs en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti tel qu'il est décrit ci-dessus sont évalués par le biais du résultat net.

L'IFRS 9 conserve en grande partie les exigences actuelles que l'on retrouve dans l'IAS 39 pour ce qui est du classement des passifs financiers. Toutefois, aux termes de l'IAS 39, toutes les variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées dans le résultat net, tandis qu'aux termes de l'IFRS 9, le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit associé au passif est présenté dans les autres éléments du résultat global, le reste de la variation de la juste valeur étant présenté en résultat net.

Le tableau suivant résume l'incidence au chapitre du classement qu'entraîne l'adoption de l'IFRS 9 :

Actif/Passif	Classement selon l'IAS 39	Classement selon l'IFRS 9
Trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Prêts et créances	Coût amorti
Facilité de crédit	Autres passifs au coût amorti	Coût amorti
Distribution à payer	Autres passifs au coût amorti	Coût amorti
Dette	Autres passifs au coût amorti	Coût amorti
Parts de catégorie B	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net
Régime incitatif à long terme	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Pour la dépréciation des actifs financiers, l'IFRS 9 remplace le modèle des « pertes subies » de l'IAS 39 par un modèle prospectif des « pertes de crédit attendues ». Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux actifs sur contrats et aux titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Aux termes de l'IFRS 9, les pertes de crédit sont comptabilisées plus tôt qu'aux termes de l'IAS 39.

Les actifs financiers évalués au coût amorti font l'objet d'une évaluation à chaque date de clôture afin de déterminer le risque de crédit associé à l'actif financier dans le but d'appliquer les bonnes dispositions en matière de dépréciation. De manière générale, le risque de crédit compte trois stades :

1. les actifs financiers qui devraient être réalisés conformément aux modalités contractuelles et qui ne montrent aucun signe d'augmentation du risque de crédit;
2. les actifs financiers qui montrent une augmentation importante du risque de crédit qui y est associé depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas dépréciés;
3. les instruments financiers qui sont dépréciés.

Un actif financier est déprécié s'il y a une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après sa comptabilisation initiale, et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif pouvant être estimé de manière fiable.

Les défauts ou les défaillances de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant à payer au FPI selon des modalités que le FPI ne considérerait pas dans d'autres circonstances ou des indications qu'un débiteur ou qu'un émetteur se prépare à faire faillite sont considérés comme des indications objectives que les actifs ont subi une dépréciation.



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

Le FPI examine les indications de dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti à la fois individuellement et collectivement. Tous les actifs financiers importants pris individuellement qui sont évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation. Tous les actifs financiers importants individuels qui sont évalués au coût amorti mais pour lesquels il a été déterminé qu'ils n'avaient pas subi de dépréciation sont soumis à un test de dépréciation collectif afin de relever toute dépréciation subie qui n'aurait pas encore été décelée. Les actifs qui ne sont pas individuellement importants sont soumis à un test de dépréciation collectif dans le cadre duquel les actifs financiers évalués au coût amorti qui présentent des caractéristiques de risque similaires sont regroupés.

Tout actif financier évalué au coût amorti ayant subi une perte de valeur est évalué au moyen d'une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant à ce qui suit :

- i) pertes de valeur attendues sur douze mois : pertes de valeur attendues découlant des cas de défaut pouvant survenir au cours des douze mois suivant la date de clôture;
- ii) pertes de valeur attendues sur la durée de vie : pertes de valeur attendues découlant de tous les cas de défaut pouvant survenir sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

Les pertes sont comptabilisées en résultat net et elles sont inscrites dans le compte de correction de valeur en diminution des débiteurs. Les intérêts sur l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si un événement postérieur entraîne une diminution de la perte de valeur, cette diminution est reprise par le biais de l'état du résultat global.

*Acquisitions d'immeubles et regroupements d'entreprises*

Lorsqu'un immeuble est acquis, la direction tient compte de la nature des actifs et des activités qui ont été acquis afin de déterminer si l'acquisition constitue une acquisition d'entreprise. Le fondement de l'évaluation est expliqué à la note 4.

Les acquisitions qui ne sont pas jugées être des regroupements d'entreprises sont traitées comme des acquisitions d'actifs. Le coût d'acquisition de l'immeuble est réparti entre les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris en fonction de leur juste valeur relative à la date d'acquisition, et aucun goodwill n'est comptabilisé.

Les acquisitions qui sont jugées être des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. L'acquisition est comptabilisée à hauteur du total de la contrepartie transférée, évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, et du montant de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Pour chaque regroupement d'entreprises, le FPI évalue la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise à la juste valeur ou à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charges à l'état du résultat global.

Lorsque le FPI acquiert une entreprise, il évalue les actifs financiers acquis et les passifs financiers repris afin de leur attribuer une catégorie et une désignation appropriées sur la base des dispositions contractuelles, de la conjoncture économique et des conditions pertinentes à la date d'acquisition. Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par le FPI dans l'entreprise acquise est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition à l'état du résultat global. Toute contrepartie éventuelle devant être transférée par le FPI est comptabilisée comme un passif à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur d'une contrepartie éventuelle sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

*Immeubles de placement*

Un immeuble est considéré comme un immeuble de placement lorsqu'il est détenu principalement en vue d'en tirer des revenus locatifs, d'en valoriser le capital ou les deux. Un immeuble de placement comprend le terrain, les bâtiments, les améliorations locatives et les coûts de location directs. Le FPI applique l'IAS 40 *Immeubles de placement* et a choisi d'utiliser la méthode de la juste valeur pour présenter ses immeubles de placement dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Un immeuble de placement est initialement évalué au coût, compte tenu des coûts de transaction. Ces coûts comprennent des charges comme les droits de mutation, les honoraires juridiques et les commissions de location initiales devant être engagés pour mettre l'immeuble dans l'état nécessaire à son exploitation. Après sa comptabilisation initiale, l'immeuble de placement est comptabilisé à sa juste valeur. Les profits ou pertes découlant de variations de la juste valeur sont inscrits à l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent.

Le FPI évalue la juste valeur conformément à l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. La juste valeur correspond au prix estimatif qui serait reçu pour vendre un actif ou qui serait payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des participants du marché. La juste valeur des immeubles de placement reflète les conditions du marché à la clôture de la période considérée. La juste valeur est celle établie à une date précise. Puisque les conditions du marché pourraient changer, les montants présentés à titre de juste valeur pourraient être inexacts ou inappropriés à une autre date. La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur des méthodes d'évaluation appliquées par la direction et des évaluateurs indépendants membres de l'Institut canadien des évaluateurs.

Les paiements versés aux locataires aux termes d'obligations locatives sont inclus dans le coût de possession des immeubles de placement. Les paiements jugés comme profitant principalement au locataire sont comptabilisés à titre de mesures incitatives à la location et amortis en réduction des produits de location selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

*Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Le FPI répartit le montant initialement comptabilisé à l'égard d'une immobilisation corporelle à ses principales composantes, et amortit chaque composante séparément.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fondé sur la durée d'utilité résiduelle des actifs selon la méthode de l'amortissement dégressif pour le mobilier, les agencements et le matériel informatique, et selon la méthode linéaire pour les améliorations locatives, comme suit :

- Mobilier et agencements – 20 %
- Matériel informatique – 30 %
- Améliorations locatives – Sur la durée du bail

L'amortissement est calculé en fonction du coût de l'actif, de sa durée d'utilité estimative et de sa valeur résiduelle. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, selon le cas, et amortis sur la durée d'utilité attendue. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée d'utilité de l'actif sont révisées annuellement et ajustées, le cas échéant. Les actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente ou sa valeur d'utilité (soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif), selon le plus élevé de ces deux montants. Une perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable.

*Trésorerie*

La trésorerie comprend les soldes bancaires et les fonds détenus en fiducie.

*Coûts d'acquisition différés*

Les coûts d'acquisition différés comprennent les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'immeubles de placement, lorsqu'il est probable que l'acquisition soit réalisée.

*Hiérarchie des justes valeurs*

Le FPI classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs, laquelle établit l'ordre de priorité des données d'entrée de la technique d'évaluation de la juste valeur selon l'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. La hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluations de niveau 1), et au niveau le plus bas les données non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux hiérarchiques des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 (« N1 ») – Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs qui sont disponibles à la date d'évaluation pour des actifs et des passifs non affectés identiques.

Niveau 2 (« N2 ») – Prix cotés sur des marchés non actifs ou des données observables, directement ou indirectement, pour la quasi-totalité de la durée totale de l'actif ou du passif.

Niveau 3 (« N3 ») – Prix ou techniques d'évaluation qui nécessitent des données d'entrée qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (corroborés par peu ou pas d'activité sur les marchés).

*Capitaux propres*

Les parts du FPI sont rachetables au gré du porteur et, par conséquent, sont jugées être des instruments rachetables au gré du porteur. Selon l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, les instruments rachetables au gré du porteur doivent être comptabilisés comme des passifs financiers. Aux termes de l'IAS 32, les instruments rachetables au gré du porteur doivent être présentés à titre de capitaux propres lorsque les conditions liées à l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur sont respectées.

Afin d'être classées à titre de capitaux propres, les parts doivent respecter les conditions qui suivent imposées par l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur : i) les parts doivent conférer à leur porteur une quote-part de l'actif net du FPI dans l'éventualité d'une dissolution du FPI; ii) les parts doivent faire partie d'une catégorie d'instruments subordonnés à tous les autres instruments; iii) tous les instruments de la catégorie décrite au point ii) doivent comporter des caractéristiques identiques; iv) à l'exception de la caractéristique de remboursement, les parts ne doivent comporter aucune autre obligation contractuelle respectant la définition d'un passif; v) les flux de trésorerie attendus relatifs aux parts doivent être principalement fondés sur le bénéfice ou la perte du FPI ou sur la variation de la juste valeur des parts.

Les parts respectent les conditions liées à l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur et ont été comptabilisées à titre de capitaux propres à l'état de la situation financière. Les distributions sur parts, s'il y a lieu, sont déduites des capitaux propres.

*Paiement de distributions*

La décision de déclarer et d'effectuer des distributions appartient entièrement au conseil des fiduciaires du FPI et, tant que des distributions n'ont pas été déclarées payables par le conseil des fiduciaires du FPI, le FPI n'a aucune obligation contractuelle d'effectuer des distributions au comptant aux porteurs de parts du FPI ou aux porteurs de parts de catégorie B.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

*Parts de catégorie B*

Les parts de catégorie B émises par l'une des sociétés en commandite simple contrôlées par le FPI sont classées dans la catégorie des « passifs financiers », étant donné qu'elles sont échangeables contre des parts du FPI à raison d'une contre une en tout temps au gré du porteur. Les parts de catégorie B sont évaluées à la juste valeur et présentées comme faisant partie des passifs non courants à l'état de la situation financière, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée à l'état du résultat global. La juste valeur des parts de catégorie B est établie en fonction du cours des parts à la date d'évaluation. Les distributions versées sur les parts de catégorie B sont comptabilisées à l'état du résultat global lorsqu'elles sont déclarées.

*Régime incitatif à long terme*

Le FPI a adopté un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de parts différées (les « parts différées ») et de parts assujetties à des restrictions (les « parts assujetties à des restrictions ») du FPI à des administrateurs, des employés, des fiduciaires et des experts-conseils du FPI et de ses filiales. Les parts assujetties à des restrictions et les parts différées sont jugées être des passifs financiers à l'état de la situation financière, puisqu'il existe une obligation contractuelle pour le FPI de remettre des parts à la conversion des parts assujetties à des restrictions et des parts différées. En raison de cette obligation, les parts assujetties à des restrictions et les parts différées sont échangeables contre un passif, les parts constituant un passif selon la définition de l'IAS 32, et l'exemption relative à un instrument rachetable au gré du porteur ne s'applique pas à l'IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* (« IFRS 2 »). Selon l'IAS 32, le régime incitatif à long terme est présenté comme un passif et évalué à la juste valeur à l'état de la situation financière conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La juste valeur de marché est établie en fonction du cours des parts du FPI observable sur le marché.

La charge de rémunération relative au régime incitatif à long terme est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en fonction de la juste valeur des parts à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et comprend une charge de rémunération additionnelle liée aux parts assujetties à des restrictions et aux parts différées émises en raison de distributions sur les parts sous-jacentes. Lorsque les droits sont acquis, le passif est réévalué à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et à la date de règlement, toute variation de la juste valeur étant comptabilisée à l'état du résultat global de la période considérée. Les distributions déclarées sur les parts assujetties à des restrictions et les parts différées acquises sont aussi comptabilisées à l'état du résultat global.

*Annulation de parts aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités*

Dans l'éventualité où le FPI rachète ses propres parts aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, ces parts sont déduites des capitaux propres, et les parts qui y sont liées sont annulées. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé, et la contrepartie payée, y compris les coûts marginaux directement imputables, est comptabilisée dans les capitaux propres.

*Provisions*

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque le FPI a une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant en question peut être estimé de façon fiable. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation en utilisant un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. Les provisions sont réévaluées chaque date de clôture en utilisant le taux d'actualisation courant. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la date de l'état de la situation financière.

*Comptabilisation des produits*

Le montant total des loyers contractuels à recevoir aux termes des contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat; le montant inscrit au titre des loyers à recevoir comptabilisés selon la méthode linéaire, lequel est inclus dans la valeur comptable de l'immeuble de placement, correspond à l'écart entre les revenus locatifs comptabilisés et le montant contractuel reçu. Les loyers éventuels ou proportionnels sont comptabilisés lorsque les niveaux de vente requis sont atteints. Les frais d'annulation de baux sont comptabilisés à titre de produits au moment où s'éteignent les droits et les obligations du locataire relativement à l'utilisation des locaux. Les avantages incitatifs à la location sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail, même si les paiements ne sont pas effectués sur la même période.

Les recouvrements de taxes, d'assurances et d'autres charges d'exploitation auprès des locataires sont comptabilisés à titre de produits tirés des frais de service dans la période au cours de laquelle les coûts applicables sont engagés. Les frais de service et les autres rentrées de fonds similaires sont inclus dans les produits tirés des immeubles à leur montant brut des coûts connexes, étant donné que la direction du FPI estime que le FPI agit à titre de mandant à cet égard. Les recouvrements des coûts de réparation et d'entretien capitalisés avec les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité attendue des éléments en cause. Les droits de stationnement et les autres produits accessoires sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

*Entreprises communes*

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Les états financiers intermédiaires consolidés résumés comprennent la quote-part du FPI dans les actifs, passifs, produits et charges des entreprises communes, ligne par ligne, depuis la date à laquelle le FPI commence à exercer un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle il cesse d'exercer un contrôle conjoint.

*Impôt sur le résultat et taxes sur le capital*

Le FPI est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt sur le résultat. Le FPI prévoit distribuer ou attribuer la totalité de son résultat fiscal aux porteurs de parts et a le droit de déduire ces distributions aux fins de l'impôt sur le résultat. Par conséquent, sauf pour les filiales du FPI, aucune charge d'impôts n'est requise.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)**

*Impôt sur le résultat et taxes sur le capital (suite)*

Le projet de loi concernant l'impôt fédéral sur le résultat d'une fiducie ou d'une société de personnes qui est une entité intermédiaire de placement déterminée (une « EIPD ») a été promulgué le 22 juin 2007. Aux termes des règles relatives aux EIPD, certaines distributions provenant d'une EIPD ne seront pas déductibles dans le calcul de son résultat fiscal, et l'EIPD sera assujettie à l'impôt sur ces distributions à un taux équivalant essentiellement au taux d'imposition général applicable aux sociétés canadiennes. Toutefois, les distributions effectuées par une EIPD à titre de remboursements de capital ne devraient généralement pas être assujetties à l'impôt. Aux termes des règles relatives aux EIPD, le nouveau régime d'imposition ne s'appliquera pas à une fiducie de placement immobilier qui remplit les conditions prescrites relativement à la nature de ses actifs et de ses produits (les « conditions relatives aux fonds de placement immobilier »). Le FPI a examiné les règles relatives aux EIPD et a évalué leur interprétation et application concernant ses actifs et ses produits. Bien qu'il subsiste des incertitudes quant à l'interprétation et à l'application de ces règles, le FPI croit qu'il satisfait aux conditions relatives aux fonds de placement immobilier.

Cependant, certaines filiales du FPI sont constituées en sociétés. Pour ces sociétés, le FPI utilise la méthode du passif fiscal pour calculer les impôts sur le résultat. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés d'après l'écart entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date des états financiers intermédiaires consolidés résumés pour les exercices au cours desquels les différences temporaires devraient se résorber. Tout ajustement apporté aux soldes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat global. Pour les périodes présentées dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés, il a été déterminé qu'aucune charge d'impôt exigible ou différé n'était requise.

**4. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables**

Pour établir les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI, la direction porte des jugements, fait des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers intermédiaires consolidés résumés, et sur l'information fournie à l'égard des passifs éventuels à cette date. Les estimations et les jugements critiques qui servent à établir les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI ont une incidence sur l'évaluation des valeurs recouvrables nettes, des valeurs réalisables nettes et des justes valeurs, les taux d'amortissement et les durées d'utilité, la détermination du degré de contrôle existant afin d'établir la valeur comptable correspondante et le choix des méthodes comptables. L'incertitude à l'égard de ces hypothèses et de ces estimations pourrait entraîner des résultats nécessitant un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours des périodes ultérieures.

*Jugements*

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a formulé les jugements ci-après, lesquels ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés :

- i) Regroupements d'entreprises et acquisition d'actifs – En règle générale, le FPI acquiert des immeubles de placement à titre d'actifs, mais il considère également, au moment de l'acquisition, si celle-ci constitue une acquisition d'entreprise. Le FPI comptabilise une acquisition comme un regroupement d'entreprises lorsqu'un ensemble intégré d'activités est acquis en plus de l'immeuble de placement. Le FPI tient compte de la mesure dans laquelle des processus importants sont acquis et, notamment, de l'importance de services accessoires fournis par la filiale (p. ex., entretien, nettoyage, sécurité ou tenue de comptabilité). L'importance d'un processus est déterminée en fonction des indications fournies dans l'IAS 40 relativement aux services accessoires.
- ii) Dépréciation des actifs – Les actifs à long terme, qui comprennent les immobilisations corporelles, sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs nets actualisés devant découler de son utilisation et de sa valeur résiduelle. Si l'actif est considéré comme étant déprécié, une dépréciation correspondant à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur est comptabilisée.
- iii) Contrats de location – Le FPI exerce son jugement pour déterminer si certains contrats de location, notamment ceux assortis de clauses contractuelles à long terme lorsque le preneur est l'unique locataire, constituent des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Le FPI a établi que tous ses contrats de location étaient des contrats de location simple.
- iv) Impôt sur le résultat – Aux termes de la législation fiscale actuelle, un fonds de placement immobilier n'est pas assujéti à l'impôt au Canada, pourvu qu'il distribue chaque année la totalité de son résultat imposable à ses porteurs de parts. Le FPI est un fonds de placement immobilier s'il remplit les conditions relatives aux fonds de placement immobilier. Le FPI a passé en revue les conditions relatives aux fonds de placement immobilier, les a interprétées et a évalué leur application à l'égard de ses actifs et de ses produits, et a conclu qu'il remplissait les conditions d'un fonds immobilier de placement.

Le FPI s'attend à être admissible à titre de fonds de placement immobilier aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*; toutefois, si tel n'était pas le cas, il ne pourra pas distribuer son bénéfice imposable aux porteurs de parts et serait donc assujéti à l'impôt.

- v) Partenariats – Le FPI porte des jugements au moment de déterminer si un partenariat structuré comme un véhicule distinct constitue une entreprise commune en évaluant la forme juridique du véhicule distinct et en déterminant notamment si la participation du FPI constitue une participation dans les actifs et les passifs (entreprise commune) ou dans l'actif net (une coentreprise).

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**4. Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables (suite)**

*Estimations et hypothèses*

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a fait les estimations et posé les hypothèses ci-après, lesquelles ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés :

- i) Évaluation des immeubles de placement – Les immeubles de placement sont présentés à leur juste valeur à la date de clôture. Actuellement, toute variation de la juste valeur est déterminée par la direction et par des experts en évaluation immobilière indépendants, au moyen de techniques d'évaluation reconnues. Les techniques d'évaluation utilisées par la direction et les experts en évaluation immobilière indépendants comprennent la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode de capitalisation directe, lesquelles consistent respectivement, entre autres, à estimer les taux de capitalisation et le résultat d'exploitation net futur ainsi que les taux d'actualisation et les flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement.
- ii) Juste valeur des instruments financiers – Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière ne peut pas être établie en fonction de marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Dans la mesure du possible, les données de ces modèles sont tirées de marchés observables; s'il est impossible de recourir à de telles données, il faut exercer son jugement pour établir la juste valeur. Les jugements tiennent compte notamment du risque d'illiquidité, du risque de crédit et de la volatilité. La modification des hypothèses relatives à ces facteurs pourrait avoir une incidence sur la juste valeur présentée dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

**5. Normes comptables applicables futures**

*Normes comptables publiées mais non encore appliquées*

L'IASB et l'IFRIC ont publié un certain nombre de normes et d'interprétations qui entreront en vigueur après la date des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés. Les normes qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers intermédiaires consolidés résumés au cours de périodes futures sont présentées ci-après.

- i) Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 »). La nouvelle norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de douze mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Un preneur est tenu de comptabiliser tout actif lié au droit d'utilisation, lequel constitue son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et une obligation locative, laquelle représente son obligation d'effectuer des paiements aux termes du contrat de location. Cette norme reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur énoncées dans l'IAS 17 *Contrats de location*, tout en exigeant de ce dernier qu'il présente des informations plus exhaustives. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption anticipée est permise. Le FPI a évalué l'incidence de cette nouvelle norme et aucun changement important n'est prévu aux états financiers intermédiaires consolidés résumés.

**6. Immeubles de placement**

	<b>31 mars 2018</b>	31 décembre 2017
Solde à l'ouverture de la période	<b>356 055 \$</b>	251 503 \$
Acquisitions	–	116 339
Cession	–	(21 680)
Ajouts	<b>1 181</b>	5 393
Commissions de location	<b>205</b>	873
Ajustement des loyers sur une base linéaire	<b>206</b>	507
Ajustement de la juste valeur	<b>(1 498)</b>	3 120
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>356 149 \$</b>	356 055 \$

La juste valeur est établie en fonction d'évaluations effectuées par la direction et des évaluateurs externes indépendants ayant les compétences professionnelles appropriées, à l'aide de techniques d'évaluation reconnues, y compris les méthodes des flux de trésorerie actualisés et de la capitalisation directe. Ces méthodes nécessitent l'utilisation de certaines hypothèses clés, y compris les revenus locatifs, les tarifs de location sur le marché, les charges d'exploitation, les taux d'inoccupation, les taux d'inflation, les taux de capitalisation, les taux de capitalisation finaux et les taux d'actualisation. Ces taux et tarifs sont établis pour chaque immeuble en fonction des informations disponibles sur le marché à l'égard de la vente d'immeubles similaires situés dans les mêmes emplacements.

Au 31 mars 2018, des évaluations externes ont été obtenues pour les immeubles de placement dont la juste valeur globale était de 354 415 \$ (354 415 \$ au 31 décembre 2017), et les évaluations internes de la direction ont été utilisées pour des immeubles de placement ayant une juste valeur globale additionnelle de 1 734 \$ (1 640 \$ au 31 décembre 2017).

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part

**6. Immeubles de placement (suite)**

Les hypothèses importantes posées pour établir la juste valeur des immeubles de placement se présentent comme suit :

	Immeubles de commerce de détail	Immeubles de bureaux	Immeubles commerciaux à usage mixte	Immeubles industriels
<b>Au 31 mars 2018</b>				
Taux de capitalisation	5,3 % à 8,8 %	7,3 % à 10,0 %	6,2 % à 8,3 %	6,3 % à 7,8 %
Taux de capitalisation final	5,5 % à 8,5 %	7,0 % à 9,0 %	6,3 % à 7,8 %	6,5 % à 8,0 %
Taux d'actualisation	6,0 % à 9,5 %	7,5 % à 9,8 %	6,8 % à 8,5 %	7,0 % à 8,3 %
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Taux de capitalisation	5,3 % à 8,8 %	7,3 % à 10,0 %	6,2 % à 8,3 %	6,3 % à 7,8 %
Taux de capitalisation final	5,5 % à 8,5 %	7,0 % à 9,0 %	6,3 % à 7,8 %	6,5 % à 8,0 %
Taux d'actualisation	6,0 % à 9,5 %	7,5 % à 9,8 %	6,8 % à 8,5 %	7,0 % à 8,3 %

La juste valeur des immeubles de placement du FPI est sensible aux variations des principales hypothèses relatives à l'évaluation. Les variations des taux de capitalisation, des taux de capitalisation finaux et des taux d'actualisation entraîneraient une variation de la juste valeur des immeubles de placement du FPI, comme l'indique le tableau ci-après :

	Incidence d'une variation de 25 points de base			
	31 mars 2018		31 décembre 2017	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de capitalisation	(12 205) \$	13 115 \$	(12 205) \$	13 115 \$
Taux de capitalisation final	(8 465) \$	4 870 \$	(8 465) \$	4 870 \$
Taux d'actualisation	(8 380) \$	4 240 \$	(8 380) \$	4 240 \$

**7. Immobilisations corporelles**

Coût	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	64 \$	143 \$	72 \$	279 \$
Ajouts	–	4	–	4
Solde au 31 mars 2018	64	147	72	283
<b>Cumul des amortissements</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	18	50	66	134
Amortissement	1	8	2	11
Solde au 31 mars 2018	19	58	68	145
<b>Valeur comptable au 31 mars 2018</b>	<b>45 \$</b>	<b>89 \$</b>	<b>4 \$</b>	<b>138 \$</b>

Coût	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	81 \$	96 \$	72 \$	249 \$
Ajouts	–	50	–	50
Solde au 31 décembre 2017	81	146	72	299
<b>Cumul des amortissements</b>				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	20	35	54	109
Amortissement	15	19	11	45
Solde au 31 décembre 2017	35	54	65	154
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2017</b>	<b>46 \$</b>	<b>92 \$</b>	<b>7 \$</b>	<b>145 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part

**8. Débiteurs et autres**

	<b>31 mars 2018</b>	31 décembre 2017
Débiteurs	<b>3 107 \$</b>	1 888 \$
Taxes payées d'avance	<b>1 588</b>	983
Autres montants payés d'avance	<b>689</b>	1 033
Dépôts	<b>110</b>	151
Autres débiteurs	<b>1 543</b>	1 546
	<b>7 037 \$</b>	5 601 \$

**9. Dette**

	<b>31 mars 2018</b>	31 décembre 2017
Emprunts hypothécaires (déduction faite des coûts de financement de 1 929 \$)	<b>196 492 \$</b>	197 711 \$
Emprunts à terme (déduction faite des coûts de financement de 59 \$)	<b>3 741</b>	16 473
<b>Total</b>	<b>200 233</b>	214 184
Dette (à court terme)	<b>30 016</b>	22 951
<b>Dette à long terme</b>	<b>170 217 \$</b>	191 233 \$

Au 31 mars 2018, tous les emprunts hypothécaires portaient intérêt à taux fixe, le taux contractuel moyen pondéré étant d'environ 3,73 % (3,73 % au 31 décembre 2017). Les emprunts hypothécaires sont garantis par des charges de premier rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 343 949 \$ au 31 mars 2018 (343 855 \$ au 31 décembre 2017).

Le premier emprunt à terme du FPI servira à financer des acquisitions futures et les mises de fonds qui s'y rattachent. Le montant maximal disponible aux termes de cet emprunt est de 10 M\$. L'emprunt à terme porte intérêt à seulement 7,75 % ou au taux préférentiel de l'institution financière majoré de 4,25 % par année, selon le plus élevé des deux montants, et il arrive à échéance en février 2020. Au 31 mars 2018, les avances aux termes de l'emprunt à terme se chiffraient à 2 000 \$ (5 000 \$ au 31 décembre 2017). L'emprunt à terme est garanti par un ensemble de charges de deuxième et de troisième rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 66 500 \$ au 31 mars 2018 (66 550 \$ au 31 décembre 2017).

Le deuxième emprunt à terme du FPI s'élève à 1,8 M\$, porte intérêt à seulement 6,25 % par année et arrive à échéance en janvier 2022. L'emprunt à terme est garanti par une charge de deuxième rang grevant un immeuble de placement d'une juste valeur d'environ 7 280 \$ (7 280 \$ au 31 décembre 2017).

Pour faire l'acquisition de 19 immeubles au cours du quatrième trimestre de 2017, le FPI a contracté un troisième emprunt à terme de 10,0 M\$ portant intérêt à seulement 8,00 % par année et arrivant à échéance en avril 2019. Cet emprunt a été remboursé dans son intégralité le 1<sup>er</sup> février 2018. Dans le cadre de ce remboursement anticipé, le FPI a engagé des coûts de remboursement de la dette de 719 \$.

Les charges d'intérêts se sont établies à 1 980 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2018 (1 317 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017). Aux termes de certains contrats d'emprunt, le FPI est tenu de maintenir certains ratios de couverture de la dette. Au 31 mars 2018, le FPI se conformait à cette exigence.

La dette est remboursable au plus tard en 2033, comme suit :

	Échéance d'ici						Total
	1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus	
Versements en capital	5 443 \$	5 033 \$	4 778 \$	4 679 \$	3 116 \$	10 899 \$	33 948 \$
Échéances du capital	24 573	18 318	–	34 946	38 425	52 011	168 273
Dette – Total partiel	30 016	23 351	4 778	39 625	41 541	62 910	202 221
Coûts de financement	(455)	(385)	(357)	(330)	(186)	(275)	(1 988)
<b>Total</b>	<b>29 561 \$</b>	<b>22 966 \$</b>	<b>4 421 \$</b>	<b>39 295 \$</b>	<b>41 355 \$</b>	<b>62 635 \$</b>	<b>200 233 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**10. Parts de catégorie B**

	31 mars 2018		31 décembre 2017	
	Parts de catégorie B	Montant	Parts de catégorie B	Montant
En circulation à l'ouverture de la période	6 799 950	15 640 \$	3 444 129	7 302 \$
Émission de parts de catégorie B – Acquisitions	–	–	3 605 821	8 113
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI	–	–	(250 000)	(525)
Ajustement de la juste valeur		(612)		750
<b>En circulation à la clôture de la période</b>	<b>6 799 950</b>	<b>15 028 \$</b>	<b>6 799 950</b>	<b>15 640 \$</b>

Les parts de catégorie B sont échangeables à tout moment contre un nombre égal de parts, au gré du porteur. Pendant le trimestre clos le 31 mars 2018, aucune part de catégorie B n'a été échangée contre des parts du FPI.

Les parts de catégorie B donnent droit à des distributions égales aux distributions déclarées sur les parts, à raison d'une pour une. Les distributions versées sur les parts de catégorie B sont comptabilisées à l'état du résultat global lorsqu'elles sont déclarées. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2018, des distributions de 0,0525 \$ la part de catégorie B ont été déclarées (0,0525 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017).

**11. Régime incitatif à long terme**

	Nombre de parts assujetties à des restrictions	Nombre de parts différées	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	–	1 116 152	1 116 152
Parts assujetties à des restrictions et parts différées attribuées	–	301 290	301 290
Distributions réinvesties	–	144 165	144 165
<b>Au 31 décembre 2017</b>	–	<b>1 561 607</b>	<b>1 561 607</b>
Parts assujetties à des restrictions et parts différées attribuées	–	401 432	401 432
Distributions réinvesties	–	40 461	40 461
<b>Au 31 mars 2018</b>	–	<b>2 003 500</b>	<b>2 003 500</b>
Acquises	–	1 279 626	1 279 626
Non acquises	–	723 874	723 874
<b>Total</b>	–	<b>2 003 500</b>	<b>2 003 500</b>

	Trimestre clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
À la juste valeur à l'ouverture de la période	3 069 \$	1 908 \$
Amortissement des parts assujetties à des restrictions et des parts différées :		
Amortissement des parts assujetties à des restrictions et des parts différées	77	697
Distributions réinvesties, parts assujetties à des restrictions et parts différées	40	259
Ajustement à la juste valeur, parts assujetties à des restrictions et parts différées	(127)	205
Total de la charge relative aux parts assujetties à des restrictions et aux parts différées non acquises	(10)	1 161
<b>À la juste valeur à la clôture de la période</b>	<b>3 059 \$</b>	<b>3 069 \$</b>

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2018, 408 606 parts différées ont été attribuées à des fiduciaires et à des principaux dirigeants, comparativement à 299 213 parts différées au cours du trimestre clos le 31 mars 2017.

Le FPI a adopté un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de parts différées et de parts assujetties à des restrictions du FPI à des administrateurs, des employés, des fiduciaires et des experts-conseils du FPI et de ses filiales. Un maximum de 3 422 831 parts peuvent être émises.

Chaque part assujettie à des restrictions confère à son porteur le droit de recevoir une part au moment où elle est acquise. Les parts assujetties à des restrictions deviennent intégralement acquises à la fin d'une période de trois ans, comme suit : un tiers des parts assujetties à des restrictions attribuées au cours d'une année donnée seront acquises au début de l'exercice suivant immédiatement l'attribution (la « date initiale d'acquisition des droits »), sous réserve de dispositions concernant l'acquisition antérieure des droits si certains événements se produisent; un tiers des parts assujetties à des restrictions seront acquises au premier anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits; et le dernier tiers des parts assujetties à des restrictions seront acquises au deuxième anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits. Au moment de l'acquisition des parts assujetties à des restrictions, le porteur reçoit une part pour chaque part assujettie à des restrictions acquise.



**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**11. Régime incitatif à long terme (suite)**

Chaque part différée confère à son porteur le droit de recevoir une part lorsque le porteur cesse d'être un employé du FPI, à condition que la part différée soit alors acquise (ou réputée acquise). Les parts différées deviennent intégralement acquises après trois ans, comme suit : un tiers des parts différées attribuées au cours d'une année donnée sont acquises au début de l'exercice suivant immédiatement l'attribution (la « date initiale d'acquisition des droits »), sous réserve de dispositions concernant l'acquisition antérieure des droits si certains événements se produisent; un tiers des parts différées sont acquises au premier anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits; et le dernier tiers des parts différées sont acquises au deuxième anniversaire de la date initiale d'acquisition des droits.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, 441 893 parts différées ont été attribuées à un prix moyen de 2,29 \$ la part. Pour le trimestre clos le 31 mars 2017, 333 881 parts différées ont été attribuées à un prix moyen de 2,23 \$ la part.

**12. Facilité de crédit**

Le FPI dispose d'une facilité de crédit renouvelable de 11,5 M\$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 150,0 points de base, ou au taux des acceptations bancaires majoré de 250,0 points de base. La facilité de crédit est garantie par un ensemble de charges de premier et de second rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 25 650 \$ au 31 mars 2018 (25 650 \$ au 31 décembre 2017). Au 31 mars 2018, le FPI avait un montant de 1 000 \$ à payer sur la facilité de crédit renouvelable, ainsi que des coûts de financement différés non amortis de 133 \$.

Aux termes de la convention de facilité de crédit, le FPI est tenu de maintenir certains ratios financiers à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ainsi qu'un certain niveau de capitaux propres en tout temps. Au 31 mars 2018, le FPI respectait toutes les clauses restrictives financières aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

**13. Crédoiteurs et charges à payer**

	<b>31 mars 2018</b>	31 décembre 2017
Créditeurs	<b>2 259 \$</b>	1 954 \$
Charges à payer	<b>3 367</b>	2 404
Dépôts des locataires	<b>683</b>	679
Loyer payé d'avance	<b>795</b>	830
	<b>7 104 \$</b>	5 867 \$

Les crédoiteurs en date du 31 mars 2018 comprennent une somme de 239 \$ (235 \$ au 31 décembre 2017) payable à une société contrôlée par la direction du FPI.

**14. Capitaux propres**

	<b>Nombre de parts émises</b>	<b>Montant</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	<b>43 931 990</b>	<b>87 695 \$</b>
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions	<b>598 126</b>	<b>1 273</b>
Émission de parts le 13 juin 2017 – Appel public à l'épargne	<b>9 687 100</b>	<b>21 796</b>
Moins : frais d'émission		<b>(2 639)</b>
Échange de parts de catégorie B contre des parts du FPI (note 10)	<b>250 000</b>	<b>525</b>
Annulation de parts – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	<b>(34 000)</b>	<b>(71)</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>54 433 216</b>	<b>108 579</b>
Émission de parts – Régime de réinvestissement des distributions	<b>172 202</b>	<b>375</b>
Émission de parts le 29 janvier 2018 – Appel public à l'épargne	<b>12 500 500</b>	<b>28 751</b>
Moins : frais d'émission		<b>(2 671)</b>
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>67 105 918</b>	<b>135 034 \$</b>

Le FPI est autorisé à émettre un nombre illimité de parts ainsi qu'un nombre illimité de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote »). Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts et de participer, au prorata des parts qu'il détient, à toutes les distributions faites par le FPI et, en cas de dissolution ou de liquidation du FPI, à la répartition des actifs nets du FPI. Les porteurs de parts ont le droit d'exiger le rachat à vue de leurs parts par le FPI. Les parts n'ont aucune valeur nominale. À la réception d'un avis de rachat par le FPI, tous les droits à l'égard et aux termes des parts remises en vue de leur rachat s'éteignent et leur porteur aura le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») déterminé d'après une formule précisée dans la déclaration de fiducie. Le prix de rachat sera payé selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**14. Capitaux propres (suite)**

Le conseil des fiduciaires du FPI (les « fiduciaires ») a droit de regard sur le moment du versement des distributions ainsi que sur leurs montants.

Les parts peuvent être rachetées à tout moment, en totalité ou en partie, à la demande des porteurs de parts. À la réception de l'avis de rachat par le FPI, tous les droits dans les parts remises aux fins de rachat devront être remis, et le porteur de parts aura le droit de recevoir un prix par part correspondant au moins élevé des montants suivants :

- 90 % du « cours de référence » des parts à la Bourse ou sur le marché auquel les parts sont inscrites ou affichées aux fins de négociation le jour de Bourse précédant la date à laquelle les parts ont été remises en vue de leur rachat;
- 100 % du « cours de clôture de référence » à la Bourse ou sur le marché auquel les parts sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la date de rachat.

Le prix de rachat total payable par le FPI à l'égard des parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil donné ne pourra dépasser 50 \$, sauf si les fiduciaires décident de lever cette restriction, à leur appréciation, et il devra être réglé au moyen d'un paiement au comptant en dollars canadiens dans les 30 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel les parts ont été remises aux fins de rachat. Si le prix de rachat payable à l'égard des parts remises est supérieur à 50 \$ au cours d'un mois donné, à moins que les fiduciaires n'aient décidé de lever cette restriction, la tranche excédentaire sera remboursée au comptant, et par une distribution en nature d'actifs détenus par le FPI, sur une base proportionnelle.

Les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aucun droit économique dans le FPI, mais elles permettent à leurs porteurs d'exprimer une voix par part spéciale comportant droit de vote aux assemblées des porteurs de parts du FPI. Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent être émises qu'avec des parts de catégorie B afin de conférer aux porteurs de ces titres des droits de vote à l'égard du FPI. Une part spéciale comportant droit de vote sera émise de pair avec chaque part de catégorie B émise. Les parts de catégorie B ne donnent droit qu'à des distributions équivalentes à celles versées aux porteurs de parts. Les parts de catégorie B sont indirectement échangeables contre un nombre égal de parts à tout moment, au gré de leurs porteurs, à moins que l'échange ne compromette le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du FPI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). De plus, Société en commandite FPI PRO aura le droit d'exiger le rachat des parts de catégorie B dans certains cas déterminés. Les parts de catégorie B sont présentées à titre de passif financier.

Le 13 juin 2017, le FPI a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne visant la vente de parts, par voie de prise ferme, au prix de 2,25 \$ la part, lequel s'est traduit par l'émission de 9 687 100 parts pour un produit brut total de 21 796 M\$. Le montant total des honoraires des preneurs fermes et des autres charges connexes directes d'environ 2,6 M\$ attribuable à l'émission de parts a été comptabilisé à titre de réduction des capitaux propres.

Le 29 janvier 2018, le FPI a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne visant la vente de parts, par voie de prise ferme, au prix de 2,30 \$ la part, aux termes duquel le FPI a émis 12 500 500 parts pour un produit brut total de 28 751 M\$, ce qui comprend les 1 630 500 parts émises à l'exercice intégral de l'option de surallocation. Le montant total des honoraires des preneurs fermes et des autres charges connexes directes d'environ 2,7 M\$ attribuable à l'émission de parts a été porté en réduction des capitaux propres.

*Régime de réinvestissement des distributions*

Le FPI a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») en vertu duquel les détenteurs de parts ou de parts de catégorie B peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs distributions au comptant du FPI ou de SC FPI PRO dans des parts additionnelles moyennant un escompte de 3 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré des parts pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de distribution applicable à laquelle les parts ont été négociées. La trésorerie non distribuée par le FPI à l'émission de parts additionnelles en vertu du RRD sera investie dans le FPI et affectée aux acquisitions futures d'immeubles, aux améliorations apportées aux immobilisations et au fonds de roulement. Les porteurs de parts résidant à l'extérieur du Canada ne seront pas autorisés à participer au RRD. S'il cesse d'être un résident du Canada, un porteur de part devra mettre fin à sa participation au RRD.

*Offre publique de rachat dans le cours normal des activités*

Aux termes d'un avis accepté par la Bourse, le FPI peut, pendant la période commençant le 25 août 2017 et se terminant le 24 août 2018, racheter aux fins d'annulation, par l'intermédiaire de la Bourse et au cours des parts du FPI au moment du rachat, jusqu'à 2 707 803 parts, ce qui représente 5 % des parts du FPI émises et en circulation. Le nombre réel de parts qui pourront être rachetées et le moment des rachats seront établis par le FPI, et les rachats se feront en conformité avec les exigences de la Bourse. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2018, le FPI n'a racheté ni annulé aucune part. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2017, le FPI a racheté et annulé 10 000 parts totalisant 22 \$.

**15. Contrats de location simple du FPI à titre de bailleur**

Le FPI a conclu des contrats de location avec les locataires de ses immeubles de placement. Les contrats de location des immeubles commerciaux ont généralement une durée initiale maximale se situant entre cinq et vingt ans, et sont assujettis à une révision périodique du loyer établie en fonction des conditions qui prévalent sur le marché.

	31 mars 2018	31 décembre 2017
<b>Loyers minimaux futurs à recevoir aux termes des contrats de location simple</b>		
Dans moins d'un an	23 905 \$	23 790 \$
Dans un an à cinq ans	93 194	94 082
Dans plus de cinq ans	47 838	49 984
	<b>164 937 \$</b>	<b>167 856 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**16. Informations sectorielles**

Les secteurs du FPI comprennent quatre catégories d'immeubles de placement, soit les immeubles de commerce de détail, les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux à usage mixte et les immeubles industriels. Le FPI mène l'ensemble de ses activités au sein d'une même région, soit le Canada. Les méthodes comptables suivies par chaque secteur sont les mêmes que celles présentées à la note 3. La performance opérationnelle est évaluée par la direction du FPI principalement en fonction du résultat d'exploitation net, lequel s'entend des produits tirés des immeubles diminués des charges d'exploitation. Les frais généraux et administratifs, l'amortissement, les charges d'intérêts et les coûts de financement ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation. Les actifs sectoriels comprennent les immeubles de placement; les passifs sectoriels comprennent les prêts hypothécaires attribuables à des secteurs en particulier, mais excluent les emprunts à terme et la facilité de crédit du FPI ainsi que leurs coûts de financement non amortis respectifs. Les autres actifs et passifs ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation.

	Immeubles de commerce de détail	Immeubles de bureaux	Immeubles commerciaux à usage mixte	Immeubles industriels	Total
<b>Trimestre clos le 31 mars 2018</b>					
Produits tirés des immeubles	5 116 \$	838 \$	1 253 \$	2 190 \$	9 397 \$
Charges d'exploitation des immeubles	1 702	476	547	781	3 506
Résultat d'exploitation net	3 414 \$	362 \$	706 \$	1 409 \$	5 891 \$
<b>Au 31 mars 2018</b>					
Immeubles de placement	199 762 \$	21 460 \$	48 426 \$	86 501 \$	356 149 \$
Emprunts hypothécaires	116 072 \$	4 957 \$	21 457 \$	54 006 \$	196 492 \$
	Immeubles de commerce de détail	Immeubles de bureaux	Immeubles commerciaux à usage mixte	Immeubles industriels	Total
<b>Trimestre clos le 31 mars 2017</b>					
Produits tirés des immeubles	3 927 \$	834 \$	1 029 \$	1 693 \$	7 483 \$
Charges d'exploitation des immeubles	1 507	472	405	566	2 950
Résultat d'exploitation net	2 420 \$	362 \$	624 \$	1 127 \$	4 533 \$
<b>Au 31 décembre 2017</b>					
Immeubles de placement	199 762 \$	21 460 \$	48 332 \$	86 501 \$	356 055 \$
Emprunts hypothécaires	116 764 \$	4 987 \$	21 573 \$	54 387 \$	197 711 \$

**17. Informations supplémentaires sur le résultat global**

Les charges d'exploitation des immeubles comprennent les impôts fonciers, les coûts des services publics, les frais de réparation et d'entretien et les autres coûts ayant directement trait à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement à des locataires.

Les frais généraux et administratifs comprennent les charges du siège social, les frais de bureaux, les honoraires, y compris ceux de nature juridique, les honoraires de gestion d'actifs et toute autre charge indirecte liée à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement.

Le tableau suivant présente une analyse du total des charges d'intérêts et des coûts de financement :

	Trimestre clos le 31 mars 2018	Trimestre clos le 31 mars 2017
<b>Charges d'intérêts et coûts de financement</b>		
Amortissement des coûts de financement	166 \$	184 \$
Autres charges d'intérêts et coûts de financement	2 007	1 396
	<b>2 173 \$</b>	<b>1 580 \$</b>

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part

**18. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie**

	Trimestre clos le 31 mars 2018	Trimestre clos le 31 mars 2017
<b>Variations du fonds de roulement hors trésorerie</b>		
Débiteurs et autres	(1 436) \$	(1 763) \$
Créditeurs et charges à payer	1 458	1 309
	<b>22 \$</b>	<b>(454) \$</b>
Intérêts payés	<b>2 042 \$</b>	1 349 \$

**19. Instruments financiers**

Le FPI n'acquiert pas ni ne détient ou n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Le tableau suivant présente le classement, l'évaluation après la comptabilisation initiale, la valeur comptable et la juste valeur (s'il y a lieu) des actifs financiers et des passifs financiers.

Catégorie	Évaluation	Valeur		Valeur	
		comptable au 31 mars 2018	Juste valeur au 31 mars 2018	comptable au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017
<b>Prêts et créances</b>					
Trésorerie <sup>a)</sup>	Coût amorti	3 119 \$	3 119 \$	3 744 \$	3 744 \$
Débiteurs et autres, exclusion faite des charges payées d'avance, des dépôts, des coûts d'acquisition différés et des autres montants à recevoir <sup>a)</sup>	Coût amorti	3 107	3 107	1 888	1 888
		<b>6 226 \$</b>	<b>6 226 \$</b>	5 632 \$	5 632 \$
<b>Passifs financiers par le biais du résultat net</b>					
Parts de catégorie B	Juste valeur (N2)	15 028 \$	15 028 \$	15 640 \$	15 640 \$
Régime incitatif à long terme	Juste valeur (N2)	3 059	3 059	3 069	3 069
		<b>18 087 \$</b>	<b>18 087 \$</b>	18 709 \$	18 709 \$
<b>Autres passifs financiers</b>					
Créditeurs et autres charges à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	7 104 \$	7 104 \$	5 867 \$	5 867 \$
Facilité de crédit <sup>a)</sup>	Coût amorti	867	867	11 356	11 356
Distributions à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	1 293	1 293	1 072	1 072
Dettes <sup>b)</sup>	Coût amorti	200 233	200 233	214 184	214 184
		<b>209 497 \$</b>	<b>209 497 \$</b>	232 479 \$	232 479 \$

a) Les instruments financiers à court terme, qui comprennent la trésorerie, les débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer, la facilité de crédit et les distributions à payer, sont comptabilisés au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur en raison de son échéance à court terme.

b) Les instruments financiers à long terme comprennent la dette. La juste valeur de la dette repose sur les flux de trésorerie futurs actualisés, tels qu'ils sont calculés à l'aide de taux d'actualisation ajustés en fonction du risque de crédit propre au FPI qui reflètent les conditions qui prévalent sur le marché pour des instruments comportant des modalités et des risques similaires. Ces estimations de la juste valeur ne sont pas nécessairement représentatives des montants que le FPI pourrait payer ou recevoir dans le cadre de transactions réelles sur le marché.

La juste valeur des parts de catégorie B et celle du régime incitatif à long terme sont estimées selon le cours des parts sur le marché (niveau 2).

**20. Gestion des risques**

Les prêts et les emprunts constituent les principaux passifs financiers du FPI. Ces derniers servent principalement à financer l'acquisition et le développement du portefeuille d'immeubles du FPI. Les loyers à recevoir et autres débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer ainsi que la trésorerie du FPI proviennent directement de ses activités d'exploitation. Dans le cours normal de ses activités, le FPI est exposé au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité, lesquels peuvent avoir une incidence sur sa performance opérationnelle.

La haute direction du FPI supervise la gestion de ces risques, et le conseil des fiduciaires passe en revue et approuve les politiques de gestion des risques qui sont résumées ci-après.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**20. Gestion des risques (suite)**

*Risque d'illiquidité*

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le FPI ait de la difficulté à honorer ses obligations financières une fois celles-ci arrivées à échéance. La situation financière et les résultats d'exploitation du FPI pourraient être touchés de manière défavorable si ce dernier n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat. Le risque d'illiquidité découle également de la possibilité que le FPI soit tenu de rembourser ses emprunts par anticipation.

Pour gérer le risque d'illiquidité, la direction du FPI veille, dans la mesure du possible, à disposer en tout temps d'actifs financiers suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance en prévoyant les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et ceux liés aux activités d'investissement et de financement. Si possible, le FPI conclut des baux à long terme avec des locataires solvables, ce qui l'aide à maintenir des flux de trésorerie prévisibles. La politique de la direction consiste à s'assurer de tirer des fonds suffisants des activités d'exploitation, des facilités de prêt établies et d'autres sources de financement, au besoin.

Le tableau qui suit présente les obligations contractuelles du FPI au 31 mars 2018 :

Obligations contractuelles	Échéance d'ici					
	1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus
Versements de capital sur la dette	5 443 \$	5 033 \$	4 778 \$	4 679 \$	3 116 \$	10 899 \$
Échéances du capital de la dette	24 573	18 318	–	34 946	38 425	52 011
Intérêts sur la dette	7 036	6 155	5 506	5 116	3 457	10 368
Facilité de crédit	1 000	–	–	–	–	–
Créditeurs et charges à payer	7 104	–	–	–	–	–
Loyer	40	40	40	–	–	–
	<b>45 196 \$</b>	<b>29 546 \$</b>	<b>10 324 \$</b>	<b>44 741 \$</b>	<b>44 998 \$</b>	<b>73 278 \$</b>

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La situation financière et les résultats d'exploitation du FPI pourraient être touchés de manière défavorable si ce dernier n'était pas en mesure d'obtenir du financement selon des modalités appropriées. La direction a établi que toute variation raisonnable des taux d'intérêt sur la dette à taux variable susceptible de se produire aurait une incidence négligeable sur le résultat net étant donné que la majeure partie de la dette à long terme est assortie de taux fixes.

*Risque de crédit*

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses obligations aux termes d'un instrument financier ou d'un contrat conclu avec un client, entraînant ainsi une perte financière. Les principaux actifs du FPI sont des immeubles commerciaux. Le risque de crédit lié aux créances des locataires, qui comprennent des débiteurs totalisant 3 107 \$, découle de la possibilité que des locataires manquent à leurs obligations locatives. La direction réduit le risque de crédit en vérifiant le dossier de crédit des locataires potentiels, en ayant un bassin de locataires variés dont les baux prennent fin à des dates différentes, en exigeant des dépôts de garantie de la part des locataires qui présentent un risque d'insolvabilité élevé et en s'assurant qu'une tranche considérable des produits tirés des immeubles provient de locataires nationaux et de locataires clés d'envergure. Les débiteurs sont constitués essentiellement des soldes courants à recevoir, et le FPI n'a radié aucune créance importante. Le FPI examine ses débiteurs chaque mois et a conclu qu'il n'avait pas à constituer de provision importante pour créances douteuses au 31 mars 2018.

*Risque de concentration*

Le risque de concentration s'entend du risque auquel le FPI s'expose lorsqu'une part importante d'immeubles de placement est louée par un même locataire. Pour atténuer le risque de concentration, le FPI conclut des baux à long terme, examine la stabilité financière des locataires, exige au besoin une garantie ou une sûreté et s'efforce de diversifier ses locataires sur les plans géographique et sectoriel. De plus, le FPI entretient ses immeubles afin de préserver leur qualité de manière à réduire le délai entre la fin d'un bail et la signature d'un nouveau bail. Au 31 mars 2018, le plus important locataire du FPI représentait environ 10,1 % des produits tirés des immeubles aux termes des contrats de location qui arrivent à échéance entre 2023 et 2034.

*Risque environnemental*

En sa qualité de propriétaire d'immeubles, le FPI doit se conformer à différentes lois environnementales fédérales, provinciales et municipales du Canada. En vertu de ces lois, le FPI pourrait devoir assumer les coûts d'enlèvement de certaines matières ou de certains résidus dangereux qui sont déversés ou déposés dans ses immeubles de placement ou dans d'autres emplacements ainsi que les coûts de restauration des lieux. Si le FPI n'enlevait pas ces matières ou ne prenait pas de mesures pour restaurer les lieux, il pourrait avoir de la difficulté à vendre ses immeubles ou à contracter des emprunts sur la garantie de ses immeubles, ou il pourrait faire l'objet de réclamations ou de poursuites en justice. À l'heure actuelle, le FPI n'a connaissance d'aucun cas de non-conformité significatif aux lois environnementales concernant l'un de ses immeubles. De plus, le FPI n'a connaissance d'aucune enquête ni d'aucune mesure significative entreprise ou envisagée par des organismes de réglementation de l'environnement à l'égard de l'un de ses immeubles ou de l'état de ses immeubles. Le FPI a établi des politiques et des procédures pour examiner et surveiller son exposition au risque environnemental et il a engagé, et continuera à engager, les dépenses d'investissement nécessaires pour se conformer à la législation et à la réglementation environnementales. La législation et la réglementation environnementales peuvent évoluer rapidement, et le FPI pourrait être assujéti dans l'avenir à une législation et à une réglementation environnementales plus strictes. L'obligation de se soumettre à une législation et à une réglementation environnementales plus strictes pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du FPI.

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

**21. Gestion du capital**

Le FPI est libre de déterminer le niveau de capital jugé opportun en fonction de ses besoins en trésorerie, de l'ensemble des risques commerciaux et des occasions d'affaires. De ce fait, le FPI apportera des modifications à son capital selon ses stratégies de placement et les variations de la conjoncture économique.

L'objectif du FPI est de maintenir une combinaison de titres de créance à court, à moyen et à long terme qui conviennent au niveau d'endettement global de son portefeuille, en tenant compte de la disponibilité du financement et de la conjoncture du marché ainsi que des caractéristiques financières de chaque immeuble.

Les autres objectifs visés par le FPI en matière de gestion du capital à long terme sont d'accroître la valeur des actifs et de maximiser la valeur des parts en gérant activement ses actifs, d'accroître l'actif par l'acquisition de nouveaux immeubles et le réaménagement d'immeubles loués à des locataires solvables, et de générer un rendement suffisant pour verser des distributions au comptant stables et croissantes aux porteurs de parts. La stratégie du FPI repose sur les politiques énoncées dans la déclaration de fiducie ainsi que sur les exigences de certains prêteurs. Les politiques d'exploitation du FPI, telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration de fiducie, lui interdisent notamment :

- a) de contracter ou de prendre en charge sur la garantie de ses immeubles une dette représentant plus de 75 % de la valeur de marché de l'immeuble en question;
- b) de contracter ou de prendre en charge une dette qui porterait sa dette totale à plus de 70 % de sa valeur comptable brute.

La valeur comptable brute est calculée comme suit :

	<b>31 mars 2018</b>
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	<b>366 581 \$</b>
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles	<b>145</b>
Valeur comptable brute	<b>366 726</b>
Dette, exclusion faite des coûts de financement non amortis	<b>202 221</b>
Facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	<b>1 000</b>
Dette	<b>203 221 \$</b>
<b>Dette, ci-dessus, en pourcentage de la valeur comptable brute</b>	<b>55,42 %</b>

Au 31 mars 2018, le FPI se conformait aux exigences ci-dessus, ainsi qu'à toutes les clauses restrictives financières requises.

**22. Transactions entre parties liées**

Le FPI a retenu les services de Conseils Immobiliers Labec Inc. (le « gestionnaire ») pour fournir certains services énoncés ci-dessous aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion »). Le gestionnaire est contrôlé par le président et chef de la direction et par le chef des finances du FPI.

Pour les services qu'il fournit aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire aura droit aux sommes suivantes, au comptant :

- a) des honoraires de services-conseils annuels payables trimestriellement, correspondant à 0,25 % du prix de base rajusté des actifs du FPI, calculés au prorata pour tenir compte des acquisitions ou des dispositions réalisées durant un mois donné, le « prix de base rajusté » s'entendant de la valeur comptable des actifs du FPI, ainsi qu'elle est indiquée dans le plus récent état intermédiaire consolidé résumé de la situation financière du FPI, majorée du cumul des amortissements qui y est également indiqué, déduction faite des fonds réunis par le FPI lors d'émissions de titres de capitaux propres qui n'ont pas encore été investis dans des immeubles ou d'autres actifs;

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, les coûts de ces services se sont chiffrés à 197 \$ (140 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017).

- b) des frais d'acquisition correspondant à i) 1,00 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'un immeuble sur la première tranche de 100 000 \$ des immeubles acquis au cours de chaque exercice; ii) 0,75 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'un immeuble sur la tranche suivante de 100 000 \$ des immeubles acquis au cours de chaque exercice; et iii) 0,50 % du prix d'achat payé par le FPI pour l'acquisition d'immeubles dépassant 200 000 \$ au cours de chaque exercice;

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, le coût de ces services s'est établi à néant (30 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017).

- c) des frais de gestion d'immeubles correspondant au taux du marché applicable pour des services de gestion d'immeubles, lorsque ces services ne sont pas autrement délégués ou impartis à des tiers.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, le coût de ces services s'est chiffré à 11 \$ (8 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2017).

**FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS**

**31 MARS 2018**

*NON AUDITÉ – En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part*

---

**22. Transactions entre parties liées (suite)**

Le 30 septembre 2014, le FPI a conclu une convention d'investissement stratégique (la « convention d'investissement stratégique ») avec Lotus Crux Acquisition LP (« Lotus Crux Acquisition »). Conformément à la convention d'investissement stratégique, le FPI versera à Lotus Crux Acquisition un montant correspondant à 0,875 % du coût d'acquisition relativement à l'acquisition de certains immeubles détenus par Lotus Crux Acquisition ou des parties liées. Lotus Crux Acquisition LP et ses parties liées détiennent une participation effective dans le FPI.

Aux termes de la convention d'investissement stratégique, le FPI a avancé 1,5 M\$ à deux parties liées à Lotus Crux sous forme de prêt garanti dans le cadre du financement de l'acquisition d'un immeuble commercial à locataires multiples de 74 000 pieds carrés bien situé dans la grande région d'Ottawa (note 8). Le prêt est assujéti aux conditions d'usage du marché, telles qu'elles ont été négociées entre parties agissant sans lien de dépendance, porte intérêt à 9 % et arrive à échéance en novembre 2019. Conformément aux modalités de la convention de placement stratégique et par suite du prêt, le FPI s'est vu octroyer une option lui permettant d'acheter l'immeuble.

**23. Engagement**

Le FPI a un engagement au titre d'un bail visant un espace de bureaux qui prend fin le 31 mai 2021. Cet engagement s'élève actuellement à 40 \$ par année.

**24. Événement postérieur à la date de clôture**

Le 20 avril 2018, le FPI a annoncé une distribution au comptant de 0,0175 \$ par part pour le mois d'avril 2018. Cette distribution a été payée le 15 mai 2018 aux porteurs de parts inscrits aux registres en date du 30 avril 2018.